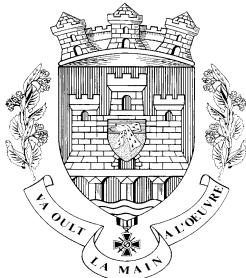


MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

VILLE DE L'ISLE-ADAM
45 Grande Rue
95290 L'ISLE-ADAM



REQUALIFICATION DES VOIRIES Rue du Martray Avenue des Carrières de Cassan

Règlement de la Consultation

Date et heure limites de réception des offres :

Le vendredi 16 mai 2025 à 15h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 : QUALITE DU POUVOIR ADJUDICATEUR</u>	3
<u>ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION</u>	3
2.1 – PRESENTATION GENERALE	3
2.2 – CODES CPV	3
<u>ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	3
3.1 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
3.2 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
3.3 – VARIANTES ET OPTIONS	4
3.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
3.5 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
3.6 - MAITRISE D’ŒUVRE	4
3.7 – DUREE DU MARCHE	4
3.8 - DELAIS D’EXECUTION	4
3.9 – VISITE SUR SITE	5
<u>ARTICLE 4 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES</u>	5
4.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
4.2 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES PAR VOIE ELECTRONIQUE	6
4.3 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	6
<u>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	7
5.1 - AU TITRE DE LA « CANDIDATURE »	7
5.2 - AU TITRE DE L’ « OFFRE »	9
<u>ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	10
6.1 - CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES	10
6.2 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	10
OFFRES IRREGULIERES, INACCEPTABLES, ET/OU INAPPROPRIEES :	12
OFFRES ANORMALEMENT BASSES :	12
NEGOCIATION :	13
<u>ARTICLE 7 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE</u>	13
<u>ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DU MARCHE</u>	15
<u>ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	16

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 : Qualité du pouvoir adjudicateur

VILLE DE L'ISLE-ADAM
45 Grande Rue
95 290 L'ISLE ADAM
Tél : 01.34.08.19.19 – Fax : 01.34.08.19.18

Article 2 : Objet de la consultation

2.1 – Présentation générale

La présente consultation concerne les **travaux de requalification des voiries de la rue du Martray (tranche ferme) et de l'avenue des Carrières de Cassan (tranches optionnelles)**.

La description des fournitures et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).

2.2 – Codes CPV

<i>Code CPV</i>	<i>Description</i>
45233140-2	Travaux routiers ou références équivalentes

Article 3 : Conditions de la consultation

3.1 - Etendue de la consultation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

3.2 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots. La dévolution en lots séparés étant de nature à rendre l'exécution du marché difficile et pouvant engendrer pour la ville des coûts supplémentaires.

Les travaux sont décomposés en 1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles.

Les entreprises doivent obligatoirement chiffrer la tranche ferme et les tranches optionnelles, à défaut, l'offre sera jugée irrégulière.

Tranche ferme :

La tranche ferme concerne les travaux de la rue du Martray – Voir plan de situation joint à la présente consultation au chapitre pièces graphiques.

Tranche optionnelle 1 :

La tranche optionnelle 1 concerne les travaux de la première partie de l'avenue des Carrières de Cassan dont le périmètre est précisé sur le plan de situation joint à la présente consultation au chapitre pièces graphiques

Tranche optionnelle 2 :

La tranche optionnelle 2 concerne les aménagements de la seconde partie de l'avenue des Carrières de Cassan dont le périmètre est précisé sur le plan de situation joint à la présente consultation au chapitre pièces graphiques

3.3 – Variantes et options

Les variantes alternatives libres ne sont pas autorisées.

Aucune option éventuelle n'est à chiffrer dans le cadre de la présente consultation.

3.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités. Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

3.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

3.6 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

**Bureau d'Etudes ACTEON
201 rue de Chambly
95340 RONQUEROLLES**

3.7 – Durée du marché

Le marché est prévu pour une durée allant de la notification jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

3.8 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux seront proposés par les candidats dans l'acte d'engagement avec un délai plafond fixé par le Maître d'Ouvrage.

*Marché de travaux de requalification des voiries
Rue du Martray
Avenue des Carrières de Cassan*

La date de commencement des travaux sera fixée par le maître d'ouvrage et figurera dans l'ordre de service.

Le délai d'exécution plafond des travaux, à compter de l'ordre de service, est fixé à 2.5 mois pour la tranche ferme, période de préparation de chantier de 1 mois non comprise.

Le délai d'exécution plafond des travaux, à compter de l'ordre de service, est fixé à 3 mois pour la tranche optionnelle n°1, période de préparation de chantier de 1 mois non comprise.

Le délai d'exécution plafond des travaux, à compter de l'ordre de service, est fixé à 1.5 mois pour la tranche optionnelle n°1, période de préparation de chantier de 1 mois non comprise.

La période prévisionnelle de début d'exécution des travaux est prévue seconde quinzaine de juin.

3.9 – Visite sur site

Une bonne connaissance du site de l'opération s'avérant nécessaire, **une visite est obligatoire** pour répondre à la consultation.

Une visite des lieux, par les candidats est obligatoire, avant de présenter leur offre. Ils seront réputés connaître parfaitement ceux-ci, s'être entourés de tous les renseignements, avoir vu et jugé sous leur seule responsabilité, toutes sujétions éventuelles, non précisées dans les documents de la consultation

Les visites seront réalisées par Monsieur Rouillard (mail : bet.akteon@wanadoo.fr). Les entreprises devront faire une demande de rendez-vous par mail à l'adresse indiquée : bet.akteon@wanadoo.fr

Le lieu du rendez-vous est fixé rue du Martray angle rue Emile Volant.

Les visites seront arrêtées le 6 mai 2025 à 12h00.

Les candidats doivent se rendre pour le rendez-vous munis de l'attestation de visite jointe au DCE qui sera alors contresignée par le représentant de la ville. Cette attestation devra obligatoirement être jointe à l'offre. A défaut l'offre sera rejetée.

Article 4 : Dossier de consultation des entreprises

4.1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des documents suivants :

- Le règlement de la consultation (R.C.) ;
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Les Bordereaux des Prix Unitaires (BPU)
- Le Détail Quantitatif Estimatif ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de travaux ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux marchés publics de travaux ;
- Le plan général de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (PGCSPS) ;
- Les plans de situation TF – TO1 – T02 ;

- Les plans de l'existant TF – TO1 – TO2 ;
- Les plans de démolition TF – TO1 – TO2;
- Les plans de nivellement TF – TO1 – TO2 ;
- Les plans de réseaux existants TF – TO1 – TO2 ;
- Les plans d'assainissement TF – TO1 – TO2 ;
- Les plans de revêtement TF – TO1 – TO2 ;
- En annexe - Les réponses au DT – TF – TO1 – TO2 ;
- En annexe – Les diagnostics amainte et HAP ;
- En annexe les palns topo TF – TO1 – TO2
- L'attestation de visite

Le Cahier des Clauses Administratives Générales - Travaux (30 MARS 2021), applicable au présent marché et non joint au dossier est présumé connu du soumissionnaire. Il est disponible à l'adresse internet suivante : <http://www.legifrance.gouv.fr>

4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation des entreprises par voie électronique

Conformément à l'article R2132-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.info/>

Les communications et les échanges d'informations avec les opérateurs économiques seront effectués par l'intermédiaire du profil acheteur.

Ce mode de transmission est obligatoire pour l'ensemble des échanges (présentation des candidatures et des offres, demandes de régularisation ou de précision éventuelle et réponse à ces demandes).

Le candidat doit impérativement transmettre une adresse mail valide pendant toute la durée de la procédure et s'engage en cas de modification de celle-ci à avertir le pouvoir adjudicateur dans les plus brefs délais.

Celle-ci permettra la notification de documents et ou la transmission d'informations.

4.3 - Modification de détail au dossier de consultation des entreprises

4.3.1 - De la part du candidat

Les candidats sont dans l'obligation de présenter une offre conforme à la demande du pouvoir adjudicateur.

4.3.2 - De la part de la Ville de L'Isle-Adam

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation en respectant un délai minimal de 4 jours calendaires décomptés à partir de la date d'envoi de l'additif à tous les candidats, jusqu'à la date limite de remise des candidatures et des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Les modifications seront alors notifiées dans la même forme aux candidats (via le profil acheteur de la ville) qui devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si la date pour la remise des candidatures et des offres est reportée au cours de l'étude du dossier, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

5.1 - Au titre de la « candidature »

En application des articles R2143-3 et R2143-4 du code de la commande publique et de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics (annexe 9 du code précité), l'opérateur économique doit produire les documents et/ou renseignements rédigés en langue française suivants :

1. *une lettre de candidature et d'habilitation du candidat individuel ou du mandataire par ses co-traitants le cas échéant, établie sur papier libre ou sur l'imprimé DC1,*
2. *des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat ou l'imprimé DC2,*
3. *le candidat pourra également fournir au stade des candidatures, sans qu'il ne lui soit fait préjudice en cas d'absence, les pièces visées aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique.*
Si ces pièces ne sont pas fournies à ce stade, elles seront demandées au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché en application de l'article 8 du présent règlement de la consultation.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, l'opérateur économique est invité à fournir les renseignements et /ou documents suivants :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels,
- Bilans ou extraits de bilans concernant les 3 dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi,
- Attestations d'assurance responsabilité civile et décennale, preuve d'une assurance pour les risques professionnels,
- Une note sommaire décrivant les caractéristiques du groupement et notamment le mandataire, cotraitant(s), sous-traitant(s) éventuels. Cette note devra indiquer **obligatoirement** le nom de l'opérateur économique en charge des travaux. Il devra être précisé si cet opérateur économique intervient en tant que cotraitant ou sous-traitant. Le mandataire devant être l'opérateur économique de canalisations,
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années. Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de celui-ci et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché,
- Un rapport de présentation sur l'organisation, les modalités de réactivité (délais d'intervention, lieu de dépôt du matériel...),

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature,
- Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques,
- une attestation de la police d'assurance indiquant le montant de la valeur assurée en responsabilité civile,
- Présentation d'une liste des principaux travaux exécutés au cours des cinq dernières années (correspondant à l'objet du présent marché), appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Les attestations indiqueront le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et préciseront s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin,

NOTA : Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (sous-traitants) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, l'opérateur économique se portant candidat produit les mêmes documents concernant lesdits opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur dans la candidature. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités desdits opérateurs économiques pour l'exécution du marché, l'opérateur économique se portant candidat produit un engagement écrit de chacun de ces opérateurs économiques.

A titre indicatif, certaines des informations demandées ci-dessus sont reprises dans les formulaires "Lettre de candidature DC1", "Déclaration du candidat DC2" (Tous ces documents sont téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>).

Le document Unique de Marché Européen (DUME) :

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code précité.

Marche à suivre pour compléter le DUME :

- Rendez-vous sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Cliquez sur le bouton « entreprise »
- Cliquez sur « Créer un DUME »
- Complétez votre identifiant et votre pays et cliquez sur suivant.
- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des différentes parties.
- Le pouvoir adjudicateur autorise le candidat à déclarer qu'il satisfait aux conditions de participation, sans fournir d'informations particulières sur celles-ci en application du code de la commande publique. Dès lors, à la question « Je souhaite remplir les critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation » répondez « non ».
- Si vous répondez à l'ensemble des critères de sélection, cochez la case correspondante.
- Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur « Aperçu » pour visualiser le formulaire. Ensuite, cliquez sur « finaliser ». Vous pourrez exporter le DUME en format pdf. ou XML.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Les candidats devront donc fournir à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats des capacités économiques, financières et techniques mentionnés ci-dessus.

Le candidat justifie de ses qualifications en présentant les certificats stipulés ci-dessus ou par tout moyen équivalent, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.

En cas de groupement d'entreprises, l'appréciation des conditions de participation est globale, le dossier de candidature devra comporter, outre les pièces demandées ci-dessus, une habilitation expresse du mandataire par ses cotraitants.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

5.2 - Au titre de l' « offre »

- **Un pouvoir de signature**, daté et signé + cachet de la société si le signataire n'est pas le président, directeur de la société candidate,
- **L'acte d'engagement** (A.E.) et ses annexes éventuelles, à compléter, dater et signer par la personne habilité à engager le candidat ;
- **Le cahier des clauses administratives particulières** (C.C.A.P.) : cahier à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- **Le cahier des clauses techniques particulières** (C.C.T.P.) : cahier à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- **Le Bordereau des Prix Unitaires** (B.P.U) complétée, datée, et singée ;
- **Le Détail Quantitatif Estimatif** (DQE) à compléter, dater et signer (cachet de la société) par le représentant qualifié de l'opérateur économique) ; A transmettre sous 2 formats : 1 format PDF et 1 format excel
- **Un mémoire technique** justificatif et explicatif, décrivant notamment les moyens mis en œuvre par le candidat pour l'exécution des travaux et les délais (exécution...). Ce document comprendra toutes justifications et observations que l'entreprise jugera bon d'apporter. Seront notamment indiqués les moyens techniques et humains que l'entreprise mettra en œuvre pour le chantier, ainsi que la méthodologie retenue par l'entreprise pour l'accomplissement des interventions prévues au marché, la qualité et origine des matériaux (Fiches techniques des matériaux mis en œuvre) et toutes suggestions visant à assurer la pérennité de l'ouvrage. De plus la démarche environnementale de l'entreprise devra être précisée ainsi que la méthode d'évacuation des déchets et les méthodes pour réduire les bruits de chantier.
Le mémoire technique pourra être complété par toute information que le candidat souhaite apporter pour valoriser les éléments de son offre.

- **L'attestation de visite**

Article 6 : Sélection des candidatures et Jugement des offres

6.1 - Critères de jugement des candidatures

Dans le cas d'absence d'une ou plusieurs pièces devant figurer dans le pli contenant la candidature, détaillées à l'article 5.1, le pouvoir adjudicateur pourra demander à tous les candidats de compléter leur dossier, dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrables à compter de la réception de la demande faite par courrier électronique ou fax.

Les documents demandés dans le cadre d'une régularisation seront transmis à la Ville sur support papier (courrier ou télécopie) ou par voie électronique

A défaut de production du ou des documents demandés dans le délai fixé, la candidature sera déclarée irrecevable.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L2141-1 à 12141-5 du code de la commande publique ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions figurant ci-dessus, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées à l'article 5.1 du présent règlement de la consultation, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Ne seront pas admises lors de l'ouverture par le Pouvoir Adjudicateur :

- les candidatures qui ne présentent pas de garanties et capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes pour exécuter le marché.

6.2 - Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur sélectionne l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article R2152-7 du code de la commande publique.

Les critères intervenant au stade du jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

<i>Critère</i>	<i>Pondération</i>
1-Prix	45 %
2-Valeur technique	55 %

Chaque critère donnera lieu à l'attribution d'une note qui sera elle-même pondérée de la manière indiquée ci-dessus. L'addition des 3 notes ainsi pondérées, permettra, sur chaque offre, l'attribution d'une note globale à l'entreprise. C'est la note globale qui permettra d'obtenir, au terme de l'analyse, un classement des offres, qui guidera le choix du pouvoir adjudicateur.

6.2.1. Sur le prix 45%:

Le niveau de prix proposé par l'entreprise, dans le cadre du détail quantitatif et estimatif (D.Q.E). L'offre qui présente le prix en euros le moins élevé se voit attribuer la note la plus élevée.

Les autres offres sont notées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule :

$$NP = NO \times (PO / P)$$

NO : note maximale de l'offre la mieux placée

*Marché de travaux de requalification des voiries
Rue du Martray
Avenue des Carrières de Cassan*

NP : note de l'offre considérée

PO : prix de l'offre la mieux placée

P : prix de l'offre considérée

puis application de la pondération : **NPP = CO x NP**

CO : coefficient de pondération

NPP : note pondérée de l'offre considérée

NP : note de l'offre considérée

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détail des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimerait nécessaires.

Les opérateurs économiques qui remettent une offre ne peuvent émettre aucune réserve sur le contenu du dossier de consultation. Toute offre contrevenant à cette disposition sera rejetée par le pouvoir adjudicateur.

6.2.2. Sur la valeur technique 55% :

Le critère valeur technique est décomposé comme il suit :

Valeur technique	55%
<i>Une note indiquant les moyens que l'entreprise s'engage à mobiliser pour l'exécution de cette opération : le personnel permanent d'encadrement et d'exécution prévu avec mention de leurs qualifications et leur CV, ainsi que la liste du matériel disponible et spécifique pour la mise en œuvre et la parfaite réalisation des travaux du marché</i>	<i>10 pts</i>
<i>Des indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants</i>	<i>5 pts</i>
<i>Une note détaillée sur les mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier</i>	<i>5 pts</i>
<i>Une note décrivant le dispositif et les moyens mis en place afin d'intervenir 7j/7 et 24h/24 en cas de problème sur le chantier</i>	<i>5 pts</i>
<u>Une note méthodologique et plans détaillés</u> pour la rue du Martray, pour l'avenue des Carrières de Cassan TO1 et pour l'avenue des Carrières de Cassan TO2 analysant les contraintes environnementales et explicitant les dispositions prises en termes de circulation pour garantir: la gestion des sens uniques, les déviations envisagées, l'installation de la base vie (Le candidat devra gérer le site), les accès pour les services d'urgence, l'accès des commerces, aux écoles, aux parkings, le tout pour occasionner le moins de gêne possible, la prise en compte des riverains, de la desserte des livraisons, le ramassage des ordures ménagères, la circulation des bus scolaires, les moyens mis en place pour garder les voies publiques et d'accès propres etc. Le traitement des arrivées et départs sur les chantiers des matériels, matériaux en respectant les arrêtés de la commune de L'Isle Adam et notamment aucune livraison avant 7h30 le matin et le soir après 19h30 (ce qui implique une gestion des livraisons des matériels et matériaux dans ces horaires et non comme souvent constaté dans la nuit ou très tôt le matin),	<i>30 pts</i>

AMIANTE : La méthodologie d'intervention que la ou les entreprises se proposent de mettre en œuvre pour les travaux de désamiantage des enrobés ou des canalisations amiantées dans l'hypothèse où lors des travaux il serait découvert de l'amiante	5 pts
HAP : La méthodologie d'intervention que la ou les entreprises se proposent de mettre en œuvre pour les opérations de retrait, conditionnement et élimination en filière adaptée des matériaux contenant des HAP de l'opération	5 pts
<p><i>La démarche qualité que l'entreprise compte suivre pendant les phases de travaux et les moyens de signalisation et les moyens de contrôle interne mis en œuvre</i></p> <p><i>Les chapitres suivant seront à développer : L'organisation – La gestion des études d'exécution – La gestion des approvisionnements et fournitures – L'organigramme fonctionnel du service achats – La sous-traitance – La maîtrise des procédés – Les contrôles et essais – Le plan de contrôle de suivi des sous-traitants – Le plan de contrôle topographique – Les fiches de contrôle – La maîtrise des équipements de contrôle, de mesure et d'essai – Traitement des non-conformités et actions correctives – Manutention stockage transport –</i></p>	10 pts
<p><i>Une note expliquant la politique environnementale de l'entreprise, les mesures prévues par le candidat, pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'élimination des déchets du chantier, en conformité avec l'article L.541-2 du Code de l'Environnement, appelée SOGED –</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Le plan de contrôle environnemental</i> ○ <i>Les procédures en cas d'accident environnemental</i> ○ <i>L'organisation des contrôles liés à l'environnement (Contrôles interne et externe)</i> ○ <i>Les mesures proposées pour la protection de l'environnement</i> ○ <i>SOGED - Schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets</i> 	10 pts
<i>Appréciation générale sur la forme du dossier technique remis (Qualité de la présentation du dossier, degré de personnalisation et de précision des informations fournies)</i>	15 pts

La note obtenue pour le critère valeur technique est obtenue de la façon suivante :

N : Note de critère « valeur technique » du candidat

N= 55% x Total des points obtenus au titre de la valeur technique

Offres irrégulières, inacceptables, et/ou inappropriées :

Conformément à l'article R.2152-1 du Code de la commande publique :

- *Les offres inappropriés et inacceptables ne participeront pas au jugement de l'offre et sont éliminées d'office,*
- *Les offres irrégulières ou inacceptables sont éliminées également, sauf régularisation éventuelle pendant la phase de négociation, ou à l'issu d'une autorisation expresse de la personne publique de régulariser celles-ci.*

Offres anormalement basses :

Conformément à l'article R. 2152-3 du Code de la commande publique :

La personne publique exigera des offres, qu'elle juge anormalement basse, des justifications parmi les aspects suivants :

- *Mode de fabrication des produits, modalités de prestation, procédé de construction ;*
- *Solution techniques adoptées et conditions exceptionnelles favorables ;*

- Originalité de l'offre ; - Obtention éventuelle d'une aide de l'état ;

- Règlementation en matière d'environnement, sociale, et du travail ;

A défaut de justification parmi ses critères, l'offre anormalement basse sera rejetée.

Négociation :

Conformément à l'article R 2123-5 du code de la commande publique :

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier le contenu des offres avec les candidats.

Le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec les 3 candidats les mieux classés après analyse selon les critères fixés à l'article 6.2 du présent règlement de la consultation. Il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation a pour but d'optimiser les offres acceptables aux regards des critères définis ci-dessus. Les candidats peuvent ainsi être amenés à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans modification substantielle des conditions initiales de la concurrence.

La négociation ne peut porter que sur l'objet du marché et elle ne peut pas modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles que définies dans les documents de la consultation.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre (le prix ou d'autres critères).

La négociation peut comporter plusieurs phases.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats et les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux.

Le pouvoir adjudicateur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation sans l'accord de celui-ci.

Le pouvoir adjudicateur choisit enfin l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue de la négociation.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis par voie électronique

Depuis le 1^{er} octobre 2018, les opérateurs économiques doivent transmettre obligatoirement leur offre par voie électronique.

Cette transmission sera réalisée sur la plateforme profil acheteur de la Ville: <http://www.marches-publics.info>

La transmission des offres par messages électronique (sur la boîte mail du service des marchés publics, par exemple) n'est pas autorisée.

Sauf demande expresse, la transmission des documents sur un support physique électronique (CDROM, USB ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Transmission électronique :

Les frais d'accès au réseau et le recours à la signature électronique sont à la charge du candidat.

Pour éviter la survenance d'aléas au cours de la transmission des plis, les candidats ont la possibilité de consulter sur le profil acheteur les prérequis techniques.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur les délais de téléchargement et de chiffrement inhérents à la transmission électronique des offres via la plate-forme, en fonction de la taille de l'offre déposée, des capacités techniques du matériel, du type de raccordement à Internet, du trafic sur le réseau Internet.

Présentation des dossiers et format des fichiers :

La transmission par voie électronique de l'offre devra respecter les conditions de forme applicables à la transmission d'un support papier.

A ce titre, le fichier comprenant les documents de la candidature doit s'intituler « candidature-nom de l'entreprise ». Le fichier comprenant les documents de l'offre doit s'intituler « offre-nom de l'entreprise ».

Formats des fichiers :

Les candidats doivent respecter les recommandations suivantes :

- o Les formats des fichiers doivent être « compatibles » PC ;
- o les formats des fichiers acceptés sont les suivants : Word, Excel, Adobe Acrobat ;
- o ne pas utiliser certains formats, notamment les “.exe”, les formats vidéo, autocad ;
- o ne pas utiliser certains outils, notamment les “macros” ;
- o faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse.

Signature :

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique, la signature électronique n'est pas requise dans le cadre du présent marché public. Le pouvoir adjudicateur demandera au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché de fournir les pièces de l'offre avec signature manuscrite originale.

En cas de signature électronique, il est recommandé aux candidats de vérifier leur certificat de signature et leur conformité aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019.

Attention, si plusieurs documents sont introduits dans un seul fichier (type ZIP) ils devront faire l'objet d'une signature individuelle préalable avec un outil approprié si le règlement de consultation exige la signature de ces pièces.

En cas de groupement, chaque membre doit signer ses propres documents.

Copie de sauvegarde :

Les candidats ont la faculté de faire parvenir au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier, doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Si les candidats ont fait parvenir, dans le délai imparti, une copie de sauvegarde, elle peut être ouverte en lieu et place du pli électronique. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde – intitulé du marché – Nom ou dénomination du candidat ».

Cette copie de sauvegarde doit être adressée à : VILLE DE L'ISLE-ADAM - Services Marchés Publics - 1 Avenue de Paris - BP 90083 - 95290 L'ISLE-ADAM.

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés suivants, à l'adresse ci-dessus: du lundi au vendredi : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h30 (17h00 le vendredi) sauf le dernier jour de remise des plis 12h00, heure limite impérative.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants et sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais et identifiée comme telle :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la candidature ou l'offre transmise par voie électronique. La preuve de cette malveillance est conservée ;

- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais ;
- Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique et n'a pu être ouverte.

Virus :

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en seront avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Matérialisation :

A l'issue de l'ouverture des plis, la candidature et l'offre de l'entreprise déclarée attributaire feront l'objet d'une matérialisation qui aura pour effet de transformer l'offre électronique en offre papier. L'offre ainsi matérialisée donner lieu à la signature manuscrite du marché entre les parties.

Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Après le dépôt du pli sur la plateforme, un accusé de réception est adressé au candidat par courrier électronique, donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est : GTM/UTC +1.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent document ne seront pas retenus.

Assistance :

En cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme, les candidats sont invités à se rapprocher du support technique AWS : support « Fournisseurs » : 08 92 14 00 04 ou support-entreprises@aws-france.com (voir également l'aide en ligne : <https://www.marches-publics.info/pratique-assistance.htm>).

Article 8 : Attribution du marché

Conformément à l'article R2144-4 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra justifier ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner en produisant les documents visés aux articles R 2143-6 à R2143 -10 du code précité.

Afin d'accélérer les délais de procédure, les candidats peuvent produire ces documents et informations dès le dépôt des plis.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 5 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage, les pièces visées aux articles R 2143-6 à R2143 -10 du code de la commande publique à savoir notamment :

- une attestation sur l'honneur (modèle ci-joint au présent RC en annexe), (extrait du registre pertinent pour les candidats établis à l'étranger, ou à défaut une déclaration sous serment avec traduction). Pour les cas mentionnés à l'article L2141-1 et 1^o et 3^o de l'article L2141-4 du Code de la commande publique, le candidat transmet les noms des membres de l'organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance, ou des personnes physiques qui détiennent un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle ;
- une attestation délivrée par tout organisme compétent établissant que le titulaire est à jour de la fourniture de ses déclarations sociales et fiscales, et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, datée de moins de 6 mois.

- le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
- un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Nota : Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit les pièces mentionnées aux articles R 2143-6 à R2143 -10 du code de la commande publique dans un délai de cinq jours francs à compter de la réception de la demande de la ville. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise ces pièces.

Article 9 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **8 jours** avant la date limite de remise des candidatures et des offres, une demande écrite via la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante <http://www.marches-publics.info>.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur ne pas tomber sous un des cas prévu par les articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la commande publique :

Art. L2141-1 : Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive, prononcée il y a moins de 5 ans sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés publics a été prononcées pour une durée différente, pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421- 1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435- 4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du Code Pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du Code Général des Impôts et aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code Pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

Art. L2141-2 : Avoir souscrit les déclarations m'incombant en matière fiscale ou sociale et m'être acquitté des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociale exigibles dont la liste est fixée par l'Arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession. Ou m'être acquitté desdits impôts, taxes, contributions et cotisations ou constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement, ou, à défaut, avoir conclu un accord contraignant avec les organismes chargés du recouvrement, et le respecter, en vue de payer les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales, ainsi que les éventuels intérêts échus, pénalités ou amendes ;

Art. L2141-3 : Ne pas être une personne morale se trouvant dans une des situations suivantes :

- 1° Soumise à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L.640-1 du code de commerce ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- 2° Qui fait l'objet, à la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de leur candidature, d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L.653-1 à L.653-8 du code de commerce ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger ;
- 3° Admises à la procédure de redressement judiciaire instituées par l'article L.631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, qui ne justifient pas avoir été habilitées à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public

Art. L2141-4 : Ne pas être une personne morale qui :

- 1° A été sanctionnées pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;
- 2° Au 31 décembre de l'année précédent celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché, n'ont pas mis en œuvre l'obligation de négociation prévue au 2° de l'article L. 2242-1 du code du travail ;
- 3° A été condamnée au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou qui présente des personnes physiques condamnées à une peine d'exclusion des marchés publics, depuis 3 ans, sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés publics a été prononcées pour une durée différente fixée par une décision de justice définitive.

Ou être une personne morale qui établit :

*Marché de travaux de requalification des voiries
Rue du Martray
Avenue des Carrières de Cassan*

- qu'elle n'a pas fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du code de procédure pénale, qu'elle a régularisé sa situation, qu'elle a réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, qu'elle a collaboré activement avec les autorités chargées de l'enquête, qu'elle a, le cas échéant, réalisé ou engagé la régularisation de sa situation au regard de l'obligation de négociation du 2^e de l'article L. 2242-1 du code du travail et enfin, qu'elle a pris des mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute.
- que la peine d'exclusion des marchés publics n'est pas opposable du fait de l'obtention d'un sursis en application des articles 132-31 ou 132-32 du code pénal, d'un ajournement du prononcé de la peine en application des articles 132-58 à 132-62 du code pénal ou d'un relèvement de peine en application de l'article 132-21 du code pénal ou des articles 702-1 ou 703 du code de procédure pénale.

Art. L2141-5 : Ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L. 8272-4 du code du travail. Cette exclusion n'est pas applicable à la personne qui établit qu'elle n'a pas fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du code de procédure pénale, qu'elle a régularisé sa situation, qu'elle a réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, qu'elle a collaboré activement avec les autorités chargées de l'enquête et qu'elle a pris des mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute.

Art. L2141-7 : Ne pas avoir, au cours des trois années précédentes, dû verser des dommages et intérêts, avoir été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur ;

Art. L2141-8 : Ne pas avoir entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ; Ne pas avoir, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens ;

Art.L2141-9 : Ne pas avoir conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;

Art.L2141-10 : Ne pas créer une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une telle situation toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché;

Art.L2141-11 : Ne pas créer une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une telle situation toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché;

Etre en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Date :.....

Cachet et signature de la personne habilitée à engager la société :